



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 29 juin 2023

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :
CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 29 juin, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, David BONGARD

Absents excusés : Michel MULOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Didier BOURLON

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 12
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Liste des délibérations du Bureau du 29 juin 2023

- N° 2023-BU-70 : Adoption du PV du bureau communautaire du 1^{ER} Juin 2023.
N° 2023-BU-71 : Economie : Prolongation de la mise à disposition de la Maison du Bazois.
N° 2023-BU-72 : Personnel : Remplacement de l'Agent de Développement
« Accueil Nouvelles Populations et Numérique ».
N° 2023-BU-73 : Personnel : Renouvellement du contrat d'un agent d'assainissement.
N° 2023-BU-74 : Personnel : Renouvellement du contrat de la secrétaire du Pôle RH.
N° 2023-BU-75 : Personnel : Renouvellement du contrat des gardiens de déchetteries.
N° 2023-BU-76 : Assainissement : Epandage des boues de la station d'épuration de
Châtillon en Bazois.
N° 2023-BU-77 : Juridique : Travaux au dôme de la piscine de Châtillon, en Bazois.
N° 2023-BU-78 : Santé : Bail pour la Maison du santé du Bazois.
N° 2023-BU-79 : Bâtiment : Devis pour réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy la Tour.
N° 2023-BU-80 : Mobilité : Etude sur les gares.
N° 2023-BU-81 : Mobilité : Tourisme : Tarif Fantastic PicNic.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire N° 2023-BU-70

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 1^{er} Juin 2023.

Economie

Vente : Boulangerie d'Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de la boulangerie d'Alluy, parcelles section C numéro 520 « Le bourg » et section C numéro 734 « Le bourg ».

En 2020, les Domaines avaient estimé les murs à 30 500 €.

Au 01/01/2023, le capital restant dû des emprunts était de 3 631 € et 84,45 € en intérêts. Les emprunts prennent fin en août 2023.

Considérant l'état du bâtiment et les travaux à réaliser, le conseil communautaire a validé le 9 mars 2023 le prix de vente de 10 000 €.

Le 20/06/2023, le dossier de candidature de M. Roperto a été déposé, accompagné d'un prévisionnel (*voir annexe*). Les anciens gérants se sont mis d'accord avec M. Roperto sur la vente du fonds de commerce.

Il sera proposé au conseil communautaire de

- prendre acte de l'estimation des Domaines d'un montant de 30 500 €, avec une marge d'appréciation de 20 %,
- approuver la vente de l'ensemble immobilier sis sur la commune d'ALLUY et cadastré section C numéro 520 « Le bourg » et section C numéro 734 « Le bourg » à Monsieur Armando ROPERTO, au prix d'achat de 10 000 € payé comptant et quittancé à l'acte authentique de vente,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout acte préparatoire ou avant contrat
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération

Subvention exceptionnelle EBE O'ser

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 13 avril 2023 a approuvé l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'EBE O'ser pour les travaux du local place Boucaumont à Moulins-Engilbert, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises 2023. Dans son plan de financement, l'EBE sollicite une aide régionale de 50 000 €, nécessitant l'intervention de la CCBLM à hauteur de 5 000 €, dans le cadre de la convention d'autorisation signée entre la CCBLM et la Région. Il manque 2 000 € de la part de la CCBLM pour boucler leur plan de financement.

Il est proposé au bureau communautaire la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du projet immobilier des EBE du territoire CCBLM pour le lancement de leur activité (uniquement la première année d'existence). Cette subvention serait cumulable avec la subvention "aides à l'immobilier d'entreprises" 2023 de la CCBLM, dont bénéficiera l'EBE Oser en 2023, à hauteur de 3 000 €, conformément à la délibération du 13 avril 2023.

L'avis de la commission économie a été sollicité.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place de cette aide exceptionnelle en faveur des EBE.

Vente : parcelle ZE 64 ZAE Alluy à l'EBE O'ser

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que comme évoqué lors du bureau du 4 mai 2023, l'EBE Oser souhaite acheter la parcelle ZE 64 (2425 m²) sur la ZAE Alluy (entre le cabinet vétérinaire et la grande parcelle). L'entreprise Laurent GEY a établi un devis (en attente) pour l'entretien de cette parcelle. L'EBE souhaiterait avoir la possibilité de disposer de la parcelle, avant la vente, afin d'organiser le déménagement progressif de la Maison du Bazois.

Pour rappel, le conseil communautaire du 11 mars 2021 avait fixé un prix de 2,75 €/m² pour la grande parcelle ZE 66, défrichée.

Le bureau communautaire propose :

- **de fixer le prix de vente de 2,75 €/m² pour la parcelle ZE 64 défrichée sur la ZAE Alluy, soit un prix total de 6 668,75 € pour la parcelle défrichée.**
- **de fixer le prix de vente pour la parcelle ZE 64 non défrichée sur la ZAE Alluy à 6 668,75 € moins le coût du défrichage (en attente d'un devis).**

Prolongation de la mise à disposition de la Maison du Bazois **N° 2023-BU-71**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'EBE O'ser sollicite une prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 octobre 2023. Cette mise à disposition de la Maison du Bazois est faite de manière provisoire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger la mise à disposition du bâtiment de la Maison du Bazois à l'EBE O'ser jusqu'au 31 octobre 2023, le temps de réaliser la procédure de mise en vente du bâtiment, sous réserve que le lieu serve uniquement de stockage de matériel et que la vente se fasse à l'extérieur.

ZAE de Cercy la Tour : Avenant à la concession

Monsieur le Président explique qu'un rendez-vous avec Nièvre aménagement a été organisé le jeudi 22 juin par rapport à leur proposition d'avenant n°2.

Voici les éléments qui nous ont été présentés :

Le bilan financier final de la concession d'aménagement fait apparaître un solde prévisionnel négatif final à hauteur de 247 122.00 €HT.

Le bilan financier de la concession d'aménagement annoncé en septembre 2022 négatif à hauteur de 64 428.00 € HT s'est accentué par la décision de la CCBLM de réaliser l'assainissement dans le cadre de ladite concession pour 116 063.11 € HT supplémentaires.

Ce résultat financier négatif se présente comme suit :

- 64 428 € HT de déficit initiaux (terrains non constructibles, géomètre, zones humides, raccordement ENEDIS, MOE pour le permis).
- 48 227.91 € HT résulte de l'augmentation du prix de Merlot suite à la hausse des prix et la renégociation de son contrat, soit 11.38% d'augmentation.
- 116 063.11 € HT sont dus à la réalisation complémentaire de l'assainissement non prévu au contrat de concession initial demandé par vos soins.
- 5 262 € HT sont le résultat de l'augmentation du contrat de MOE pour ces études d'assainissement et compléments ayant reçu votre accord.
- Le solde de différence financier résulte de fait de l'augmentation des intérêts sur emprunt, de l'augmentation de la rémunération de l'aménageur, de l'ajustement des surfaces à commercialiser en baisse

Sur les 247 122.00 € HT, la CCBLM prendra en charge l'assainissement pour un montant de 121 325,11 € HT puisque c'est un ajout à la concession. Il était prévu initialement de l'assainissement non collectif.

Il reste un dépassement de 125 796,89 € HT.

Lors de la réunion, il a été convenu :

- d'augmenter le prix de vente des terrains non vendus à ce jour de 2 € le m² (soit des prix compris entre 14 et 17 €/m²). La surface restant à vendre est de 23 000 m² soit 46 000 €.
- de partager la somme restante entre Nièvre aménagement et la CCBLM.

Le bureau communautaire attend le compte-rendu de la réunion et la proposition d'avenant de la part de Nièvre aménagement.

Courrier Gagnard

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'avocat conseil de Mme Sophie Gagnard et de Monsieur Anthony GUILLODAT a envoyé un courrier à la CCBLM. Dans ce courrier, est indiqué que les travaux d'aménagement de la ZAE génèrent des nuisances (perte d'intimité, nuisances sonores, poussières, route qui arriveraient en bordure de leur terrain, ...).

Pour éviter d'entamer des procédures et des démarches afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice, ils sont ouverts à une nouvelle proposition d'achat qui tiendrait compte de ses éléments.

Un courrier sera adressé en réponse pour expliquer que les nuisances liées au chantier sont temporaires et que la CCBLM n'est pas intéressée par l'achat des parcelles.

Inventaire des ZAE intercommunales

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que comme évoqué lors du bureau du 4 mai 2023, la Loi Climat et Résilience définit une série de dispositifs/outils pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette, dont un inventaire ZAE obligatoire par les EPCI (Article 220) à réaliser avant le 22/08/2023. L'inventaire (en annexe) consiste à :

- Recenser les propriétaires et les occupants de chaque ZAE
- Identifier les Unités Foncières vacantes dans chaque ZAE
- Établir le taux de vacance de chaque ZAE

La consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, qui a pour but de vérifier les informations de l'inventaire, est terminée. 10 propriétaires sur 37 et 5 entreprises occupantes sur 28 ont répondu. En conclusion, 3 unités foncières des ZAE intercommunales sur 79 sont vacantes (non occupées par un établissement économique).

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter cet inventaire 2023 des ZAE intercommunales.

Subvention

Maison de la pêche et de la biodiversité

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 12/07/2022 a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 600 € pour le projet Maison de la Pêche et de la Biodiversité à l'étang de Baye.

Le projet porte sur la création d'un spot de pêche emblématique à Baye en Bourgogne-Franche-Comté :

- Faire découvrir la biodiversité et favoriser la pratique de la pêche
- Intégrer un espace de visite et d'éducation à l'environnement au cœur des étangs de Baye et de Vaux classé Espace Naturel sensible
- Promouvoir la pêche au rang de sport et loisir outdoor au côté des activités de pleine nature existantes sur le site

Le projet défini initialement a évolué avec notamment un programme scénographique qualitatif. Cela occasionne des coûts supplémentaires pour le projet à quoi il faut ajouter la hausse des matières premières. Le nouveau budget prévisionnel est de 2 770 000 € HT.

La fédération de la pêche sollicite les EPCI concernées à hauteur de 1,44 % soit 40 000 €.

Le bureau communautaire n'est pas favorable à l'augmentation de la subvention accordée à la fédération de la pêche sur la réalisation de ce projet.

Décisions modificatives – budget général

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que des décisions modificatives sont nécessaires pour :

- le dôme de la piscine de Chatillon en Bazois (protocole d'accord - non prévu au budget)
- les problèmes électriques à La Marelle (protocole d'accord - non prévu au budget)

Budget général – DM n°2

Concession ZAE CERCY LA TOUR

Travaux sur le dôme de la piscine de la Maison des générations de CHATILLON EN BAZOIS pris en charge par l'assurance

Travaux à la Crèche de MOULINS ENGILBERT pris en charge par l'assurance

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-520 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	11 836,80 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-64 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-90 : Divers	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 000,00 €	15 636,80 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-90 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-520 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 836,80 €
R-7588-64 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 636,80 €
Total FONCTIONNEMENT	48 000,00 €	63 636,80 €	0,00 €	15 636,80 €
Total Général		15 636,80 €		15 636,80 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DM n°2

Travaux ZAE CERCY LA TOUR

Remboursement EDF ACHUN

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62678 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	122 000,00 €
Total Général		122 000,00 €		122 000,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative du budget général.

Répartition du FPIC

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2023 ont été calculés et mis en ligne sur le site de la DGCL.

CCBLM et ses communes membres ne sont pas prélevées.

Le tableau ci-dessous est le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement/reversement entre notre EPCI et ses communes membres établies selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Pour information,

FPIC 2023 = CCBLM 226 358 € / communes 310 040 € selon la répartition dite « de droit commun »

Pour rappel :

FPIC 2022 = CCBLM 238 214 € / communes 325 358 € selon la répartition dite « de droit commun »

Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement par délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la réception des fiches d'information et de notification du FPIC 2023.

3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

- **Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail est transmis par la Préfecture
Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

☛ **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».** Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de 3 critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) des ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels s'ajoutent d'autres critères de ressources ou de charges choisies par le conseil communautaire. Le choix de la pondération appartient au conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Un module de simulation a été mis en ligne sur le site de la DGCL.

☛ **Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».** Dans ce cas, il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant des critères sans aucune règle particulière. L'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement,
- soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Répartition dite « de droit commun » du reversement entre CCBLM et ses communes membres

Nom EPCI	Part EPCI Prélèvement de droit commun 2023	Part EPCI Reversement de droit commun 2023	Part EPCI Solde de droit commun 2023
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	0	226 358	226 358

Nom commune	Part commune Prélèvement de droit commun 2023	Part commune Reversement de droit commun 2023	Part commune Solde de droit commun 2023
ACHUN	0	3 794	3 794
ALLUY	0	8 236	8 236
AUNAY-EN-BAZOIS	0	5 275	5 275
AVREE	0	2 365	2 365
BICHES	0	6 763	6 763
BRINAY	0	3 066	3 066
CERCY-LA-TOUR	0	20 345	20 345
CHARRIN	0	12 981	12 981
CHATILLON-EN-BAZOIS	0	16 599	16 599
CHIDDES	0	8 911	8 911
CHOUGNY	0	1 769	1 769
DUN-SUR-GRANDRY	0	4 918	4 918
FLETY	0	1 205	1 205
FOURS	0	12 759	12 759
ISENAY	0	1 690	1 690
LANTY	0	3 413	3 413
LAROCHEMILLAY	0	7 209	7 209
LIMANTON	0	4 897	4 897
LUZY	0	30 460	30 460
MAUX	0	3 302	3 302
MILLAY	0	10 503	10 503
MONTAPAS	0	6 345	6 345
MONTAMBERT	0	3 293	3 293
MONTARON	0	2 926	2 926
MONT-ET-MARRE	0	3 363	3 363
MONTIGNY-SUR-CANNE	0	2 622	2 622
MOULINS-ENGILBERT	0	26 975	26 975
NOCLE-MAULAIX	0	6 006	6 006
OUGNY	0	479	479
POIL	0	3 824	3 824
PREPORCHE	0	5 989	5 989
REMILLY	0	3 394	3 394
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	0	1 718	1 718
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	0	3 229	3 229
SAINT-HONORE-LES-BAINS	0	11 920	11 920
SAINT-SEINE	0	3 854	3 854
SAVIGNY-POIL-FOL	0	3 612	3 612
SEMELAY	0	7 576	7 576
SERMAGES	0	4 223	4 223
TAMNAY-EN-BAZOIS	0	4 339	4 339
TAZILLY	0	3 921	3 921
TERNANT	0	4 277	4 277
THAIX	0	472	472
TINTURY	0	3 598	3 598
VANDENESSE	0	7 278	7 278
VILLAPOURCON	0	14 347	14 347

Recrutements

Service déchets ménagers

La commission d'embauche pour les 2 emplois saisonniers au poste de gardien de déchetterie a retenu la candidature de Messieurs Stéphane COGNARD et Jérémy MOREAU pour la période du 03 juillet au 02 septembre 2023.

La commission d'embauche pour le poste de chef de déchetteries est prévue le lundi 26 juin 2023. Le pôle RH a reçu 5 candidatures dont une en interne. Les entretiens seront suivis de tests pratiques d'une durée de 30 minutes sur ordinateur (réalisation de plannings, mails, etc...). Un retour sera fait le jour du bureau.

Chargé(e) de missions « urbanisme »

Le pôle RH a relancé la 6^{ème} session de recrutement pour le poste de chargé de missions « urbanisme » au grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet. Avec les nouveaux diplômés, la collectivité espère attirer des candidats.

Service civique à la micro-folie

N'ayant aucun retour de la FOL malgré de régulières relances, le pôle RH a déposé en parallèle l'offre de service civique auprès du service jeunesse de Pôle Emploi.

Le Service Intercommunal d'Insertion

La nouvelle convention financière pour l'atelier et chantier d'insertion indique un conventionnement à hauteur de 7,5 ETP. Jusqu'à présent, l'extranet de l'IAE indiquait un conventionnement 2023 pour 6,07 ETP. Il faut donc que le S2I procède à un recrutement pour 3 à 5 postes. La commission d'embauche est programmée au 11 aout 2023.

Remplacement Agent de développement « Accueil Nouvelles Populations et Numérique » **N° 2023-BU-72**

Monsieur le Président explique que Madame Lucille MARLOT demande un congé parental pour la période du 01 aout au 31 décembre 2023.

Jusqu'à présent, le pôle développement n'avait pas souhaité la remplacer. Monsieur Baptiste PERRIER est chargé du suivi des gros dossiers et Madame Sandra COPIE-LEGENDRE répond aux usagers pour la fibre.

Cependant, cette solution provisoire ne peut pas durer dans le temps. Le pôle développement a recensé les besoins pour la période à venir :

- Essayer La Nièvre à Paris : participation à l'animation en octobre
- Numérique (en dehors des relations fibre) : Animation du fablab, suivi conseillers numérique (en fonction du choix des élus),
- Tiers Lieux : suivi des projets tiers lieux sur le territoire
- Accueil de nouvelles populations : accueil des nouveau arrivants, relations avec les ambassadeurs, poursuite de la construction d'outils (pochette accueil, ...)
- Projets attractivité jeunes : déclinaison de la proposition des jeunes BTS, création d'un clip vidéo cibles jeunes, organisation de visites du territoire.

Ainsi la Vice-présidente à l'économie et le responsable de pôle développement souhaitent qu'elle soit remplacée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de remplacer Madame Lucille MARLOT pendant toute la durée de son congé parental.

Renouvellement de contrat d'un Agent d'assainissement **N° 2023-BU-73**

Monsieur le Président explique que le contrat de travail 3.3 alinéa 2 de Monsieur Philippe ERQUIET, agent d'assainissement au grade d'adjoint technique (catégorie C) s'achève le 19 juillet 2023.

Il est proposé de le renouveler en contrat 3-2 pour une durée de 3 mois, soit du 19 juillet au 18 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, de renouveler en contrat 3-2 de Monsieur Philippe ERQUIET pour une durée de 3 mois, soit du 19 juillet au 18 octobre 2023.

Renouvellement de contrat de la secrétaire du pôle RH **N° 2023-BU-74**

Monsieur le Président explique que le contrat de surcroit de Madame Océane GOUJON, secrétaire au pôle RH au grade d'adjoint administratif (catégorie C) s'achève le 3 septembre 2023. Elle est affectée au secrétariat du pôle RH et au S2I, sur un poste permanent.

Le Président propose de la renouveler en contrat 3.3 alinéa 2 pour une durée d'un an, soit du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, de renouveler le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Océane GOUJON pour une durée d'un an, soit du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024.

3-3) Cheffe de Projet Petits Villes de Demain

Monsieur le Président explique que le contrat 3-3 alinéa 2 de Madame Laurène ABEL, cheffe de projet petites villes de demain du secteur Chatillon-Moulins s'achève le 5 septembre 2023. Juridiquement son contrat peut être renouvelé pour un an ou deux ans selon les besoins de la collectivité.

Madame Laurène ABEL ne souhaite pas renouveler son contrat. Elle sera rencontrée le lundi 3 juillet.

Renouvellement de contrat des gardiens de déchetterie **N° 2023-BU-75**

Monsieur le Président explique que le contrat 3-1 d'agent contractuel de remplacement de Monsieur Nicolas MARTIN, au grade d'adjoint technique au poste de gardien de déchetterie, s'achève simultanément avec la fin de disponibilité pour suivre un conjoint de Monsieur Julien QUINSARD, le 24 juillet 2023.

Monsieur Julien QUINSARD renouvelle sa disponibilité pour une durée de 3 ans soit du 25 juillet 2023 au 24 juillet 2026.

Il est donc demandé de renouveler Monsieur Nicolas MARTIN sur un contrat 3.1 de remplacement d'un agent indisponible du 25 juillet 2023 au 24 juillet 2026.

Les contrats 3-3 alinéa 2, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, aux postes de gardien de déchetteries :

- s'achève le 10 septembre 2023 pour Monsieur Patrick POULAILLEAU,
- s'achève le 7 octobre 2023 pour Monsieur Bruno RAFFAELLI

Juridiquement, les contrats peuvent être renouvelés pour un ou deux ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **de renouveler Monsieur Nicolas MARTIN sur un contrat 3.1 de remplacement d'un agent indisponible du 25 juillet 2023 au 24 juillet 2026.**
- **de renouveler le contrat 3-3 alinéa 2 de Monsieur Patrick POULAILLEAU pour une durée de 2 ans.**
- **de renouveler le contrat 3-3 alinéa 2 de Monsieur Patrick POULAILLEAU pour une durée de 2 ans.**

Portables professionnels

Monsieur le Président explique que la commission RH du 20 juin dernier propose d'équiper les postes suivants de portables professionnels :

- responsable de service bâtiments
- agent de développement économie et agriculture,
- agent de développement culturel.

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Bons d'achat stagiaire

L'Office de tourisme accueille en stage Maëva Buisson pour une durée de 2 mois, depuis le 1er juin.

Elle a su s'adapter très rapidement et se révèle un atout pour l'équipe. Autonome et ayant une bonne connaissance du territoire, elle est opérationnelle, accueille et conseille les visiteurs dans les bureaux de Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert et Luzy.

La directrice de l'Office de tourisme souhaiterait lui faire bénéficier du dispositif prévu pour les stagiaires non rémunérés, comme indiqué p. 41 du Règlement intérieur :

Les stagiaires non rémunérés peuvent être gratifiés, sur demande motivée avec valorisation du travail effectué du maître de stage, de bons d'achat dans les commerces du territoire à hauteur maximum de 50€/ semaine soit maximum 300€ pour 6 semaines.

Son stage s'achève le 31 juillet et elle part à Taïwan le 1er septembre poursuivre son cursus.

Le bureau communautaire donne son accord pour que Maëva BUISSON bénéficie des bons d'achat pour son stage à l'Office de tourisme.

Déchets Ménagers

Horaires de collecte des cartons des professionnels été 2023

Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'afin de faciliter le travail des agents, d'éviter les changements d'horaires de dernières minutes suite à un éventuel plan canicule et, conformément au règlement intérieur, nous vous informons que les tournées de collecte de cartons des professionnels auront lieu de 06h00 à 10h00 du mercredi 05 juillet au vendredi 1^{er} septembre.

Les professionnels sont informés individuellement.

Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Suite au message d'Intercommunalités de France en pièce jointe, il semble important d'apporter quelques précisions au bureau et au conseil communautaire afin que chaque élu et/ou la communauté de communes prenne position sur ce sujet.

Depuis 2007, les différents syndicats ou intercommunalités qui ont précédé la CCBLM ont œuvré sans relâche afin de mettre en place le tri des emballages.

La mise en place de la collecte des emballages s'est faite en point d'apport volontaire (à partir de 2007) puis en collecte en porte à porte à partir de 2016.

En janvier 2022, ce sont les extensions de consignes de tri qui viennent compléter le dispositif.

Ces différentes étapes ont demandé des investissements humains et financiers conséquents.

En l'état, le projet de loi du gouvernement permettrait une consigne sur des bouteilles plastiques pour améliorer le geste de tri (l'idée de base peut sembler bonne).

Le problème est que cette consigne ne permettrait pas de réemployer les bouteilles plastiques mais de les recycler (alors qu'une consigne, permet normalement de réemployer à l'identique, exemple avec les bouteilles de lait d'il y a quelques années).

De plus, cette "fausse consigne" serait gérée par de grands groupes industriels et détournerait une bonne partie de notre ressource en bouteilles plastiques qui font partie des éléments que nous valorisons pour le recyclage et dont les supports sont calculés au poids collecté (double peine donc contre le fait de continuer à collecter le reste de ce qui va au sac jaune).

Enfin, par le biais du Siseen qui participe à la SPL du centre de tri du Bourges, nous finançons cet équipement pour plusieurs années ; ce qui signifie une dépense pas non plus réduite à ce niveau-là.

L'équilibre financier fragile de cette collecte dépend directement de trois facteurs :

La revente des matières => moins de bouteilles plastiques = moins de recette notre taux de refus => Moins de tonnages de référence= taux de refus en hausse

Les soutiens des éco-organismes => moins de tonnages + plus de refus = moins de soutiens

Pour résumé, si nous ne réagissons pas nous aurons des coûts quasiment identiques mais des recettes beaucoup moins conséquentes.

Intercommunalités de France propose une motion, en pj à prendre en conseil communautaire.

Pour informations complémentaires :

<https://www.intercommunalites.fr/actualite/de-la-fausse-consigne-sur-les-bouteilles-en-plastique-a-la-fausse-concertation-nous-appelons-le-gouvernement-a-acter-le-retrait-du-projet-de-consigne-pour-recyclage/>

Il sera proposé au conseil communautaire de proposer cette motion.

Assainissement

Épandage des boues de la station d'épuration de Châtillon-en-Bazois N° 2023-BU-76

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que pour la deuxième et dernière fois de l'année, le silo à boues de la station d'épuration doit être vidangé. Nous pouvons désormais réaliser un épandage traditionnel, suite à l'abrogation de l'arrêté COVID-19.

Deux propositions :

* VALTERRA :

Suivi agronomique des boues et mise à jour du plan d'épandage : 2 380 € HT pour 4 ans, soit 595 € HT pour une année.

Analyses des boues épandues : 405 € HT

Épandage réalisé par M. Martin Michel : 4050 € HT

TOTAL : 5 050 € HT

*SEDE : Vidange du silo, transport des boues et traitement en station d'épuration

TOTAL : 6 960 € HT

Historiquement, Valterra est la société qui gère le plan d'épandage. Nous ne pouvons donc pas présenter un devis similaire.

La Société Valterra est moins chère pour une prestation qui, au final, est identique. Seule la technique change.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la société Valterra pour cette opération pour un montant de 5 050 € HT.

Point sur la commission

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commission assainissement s'est réunie le mercredi 21 juin. Les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants :

1- Dysfonctionnements sur les stations de Luzy et St-Honoré-les-Bains

1-1 Station de Luzy : pont racleur

1-2 Station de Luzy : reprise de la berge suite à l'érosion de l'Alène

1-3 Station de St-Honoré : pompes du bassin d'orage

2- Avancement des études diagnostics réseaux : St-Honoré-les-Bains et Alluy / Millay

3- Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire à Châtillon-en-Bazois

4- Avancement des travaux de la ZAE de Cercy-la-Tour

5- Convention spéciale de déversement : abattoir de Luzy

6- Facturation des dossiers de travaux d'assainissement non collectif

Facturation des dossiers d'assainissement non collectif

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'en janvier 2023, le service finance a facturé des dossiers de travaux d'assainissement non collectif qui dataient d'avant la Délégation de Service Public du SPANC, c'est-à-dire des dossiers datant de 2018, 2019 et 2020.

Le tableau ci-joint vous présente un récapitulatif de ces dossiers : certains sont clôturés, c'est-à-dire que les travaux étaient terminés, d'autres n'étaient pas terminés (seule la conception a été réalisée). De plus, la SAUR a effectué des passages sur les dossiers non terminés suite aux travaux des usagers.

Nombre de dossiers complets avec titre payé : 6 ce qui représente 780 €

Nombre de dossiers complets en attente paiement du titre : 27 ce qui représente 3 510 €

Nombre de dossiers incomplets sans passage SAUR après 2020 : 26

Nombre de dossiers incomplets avec passage SAUR après 2020 : 6

Cas particuliers : dossier annulé car pas de permis de construire : 2 ; Déjà payé en 2019 : 1

Avis de la commission assainissement :

- **Faire payer les dossiers clôturés par la CCBLM à hauteur de 130 €**
- **Faire payer les dossiers qui n'étaient pas terminés, pour lesquels la SAUR n'a pas fait de passage complémentaire à hauteur de 130 €**

Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.

Juridique

Travaux au dôme de la piscine de Châtillon en Bazois

N° 2023-BU-77

Monsieur le Président rappelle que les points de fixation des 6 plaques de la toiture du dôme du bassin aquatique de Châtillon en Bazois ont cédé, ce qui implique une non garantie de la sécurité des baigneurs venant à l'espace aquatique, ainsi que des personnes pouvant circuler sur la voie publique près de la piscine.

Après requête, un protocole d'accord a été conclu en vue de bénéficier d'une prise en charge intégrale des travaux de réparation, soit une somme de 11 836,80 € TTC. Les travaux seront effectués dans la semaine du 3 juillet prochain.

L'affaire est donc terminée sur le plan de la défense des intérêts de la CCBLM.

Une négociation est en cours pour la prise en charge des dommages et intérêts relatifs à l'arrêt du fonctionnement de la piscine, avec le Centre social du Bazois et l'assurance de l'entreprise mise en cause, avec le soutien du pôle juridique de la CCBLM.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve le protocole d'accord avec l'entreprise Abri piscines conception,

- approuve la signature du devis de l'entreprise Abri piscines conception pour un montant de 9 864 € HT soit 11 836,80 € TTC.

Culture

Subvention micro-folie.

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'à la suite du rendez-vous au Conseil départemental avec Mme Janand, directrice de la culture et du sport, et de Mme Berthier, développement culturel et sportif, la commission culture a proposé de faire une demande de subvention à hauteur de 2 000 € à destination du fonctionnement de la micro-folie BLM.

En effet, si le rendez-vous initial, auquel se sont rendus Annick Bertrand, déléguée culture, Baptiste Perrier, responsable Pôle développement, et Didier Cornu, agent de développement culture, était lié à la demande de subvention de la saison culturelle BLM, celle-ci ne correspondait plus au choix budgétaire 2023.

Le budget 2023 ayant accordé 3 000 € pour la saison culturelle BLM, et n'ayant pas validé le poste à mi-temps d'un animateur micro-folie, la saison BLM paraît difficilement réalisable, d'un point de vue budgétaire, comme d'un point de vue humain.

Plan de financement 2023 Micro-folie BLM			
	Dépenses	Recettes	
Adhésion Vilette (réalisé)	1 000 €	MSA	8 000 €
Service civique / janvier - février (réalisé)	222 €	CCBLM	3 000 €
4 Ateliers MAO par Pierre Luzy - mission locale Château-Chinon (Guso - réalisé)	1 530 €	CD 58	2 000 €
Concert ouverture Micro-folie à Chatillon-en-Bazois Cie Déviation (réalisé)	1 800 €		
3 Ateliers écriture tout public par Elisabeth Gilly (réalisé)	800 €		
4 Ateliers Art plastique pour les scolaires (Chatillon-en-Bazois) par Anne Penciolleli (réalisé)	814 €		
Transport découverte Micro-folie écoles de Dun-sur-Grandy, Biches, Brinay, Remilly (réalisé)	750 €		
Conf et 3 ateliers Graf sur support (transfo) par Damien Tissier Accueil adolescent centre social Chatillon-en-Bazois	2 500 €		
Atelier Art plastique petite enfance par Bien Velds - le Bestiaire magique	770 €		
Atelier Art plastique - modelage les animaux mal-aimés par Josepha de Vautibault	814 €		
Micro-festival	1 500 €		
Fournitures diverses Dont 351 € réalisé (06/23)	500 €		
Total	13 000 €	Total	13 000 €

Il a été conseillé par Mme Janand de refaire une demande de subvention auprès du département, cette fois-ci fléchée sur la micro-folie.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- approuver le plan de financement tel que proposé,
- solliciter le Département à hauteur de 2 000 € pour micro-folie.

Saison culturelle BLM

Au regard de la somme allouée pour la saison culturelle BLM, celle-ci se déploiera uniquement sur deux actions.

La première, fléchée sur la résidence artistique de la compagnie Waide qui a eu lieu à Luzy en partenariat avec la Maison et la ville de Luzy.

Hébergement de la Cie : 287 € réalisé

Deux spectacles gratuits pour la micro-crèche et le Family club du centre social de Luzy.

La commission culture a également validé la proposition de budgétiser sur la saison culturelle une exposition à la bibliothèque de Luzy, au terme du projet CLEA de cet été pour le centre social de Luzy.

A noter que le centre social du Bazois bénéficie également d'un projet CLEA cet été.

Saison culturelle La Maison

Rosemay Lejay, coordinatrice de Côté Jardins - La Maison propose de venir présenter pendant un quart d'heure la nouvelle programmation lors du Conseil communautaire de septembre.

Voici, les dates et spectacles Côté Jardins sur la CCBLM.

La Famille Vient en Mangeant - théâtre

Vendredi 29 septembre 2023

Vandenesse

Le pèlerinage à Ste Caquette - théâtre (deux dates)

Vendredi 10 novembre 2023

Chatillon-en-Bazois

Mardi 14 novembre 2023

Larochemillay

A noter : au regard de nos bonnes relations avec la Maison, le second spectacle est offert.

Adsurbe - danse

Samedi 16 décembre 2023

Luzy

Un océan d'amour - théâtre d'objets

Vendredi 19 janvier 2024

Villapourçon

Je vous aime - musique

Jeudi 8 février 2024

Cercy-la-Tour

L'homme sans souci - théâtre

Mercredi 13 mars 2024

Ternant

Le repos du guerrier - cirque

samedi 6 avril 2024

Charrin

Mille secrets de poussin - théâtre multimédia
mai (uniquement scolaire)
Moulins-Engilbert

Le 2 juillet, La Maison déroulera un programme gratuit sur le territoire en concertation avec la CCBLM : **La transhumance artistique**, un parcours vélo et danse contemporaine. 35 inscriptions. Jauge atteinte.

Bilan mi-parcours de la microfolie à Chatillon-en-Bazois.

- 7 Ateliers qui ont rassemblés 67 personnes + 75 personnes en mode libre.
- 1 spectacle de la compagnie Déviation – environ 60 personnes
- Accueil mission locale de Château Chinon
- Cafés Numériques : 53 personnes issues des clubs environnants
- Accueil des classes de Dun sur Grandry – de Brinay – de Biches et de Châtillon-en-Bazois (112 élèves – 16 accompagnateurs)
- Arrivée du Bestiaire Magique de l'artiste Bien Velds

Très bon investissement d'Estelle Deniau, bibliothécaire, de Cécile Nabot, conseillère numérique, de Madame Mascarello 1^{er} adjointe, et des bénévoles.

La commission culture propose de faire un appel à candidature pour l'accueil de la micro-folie au mois de septembre, et de rester sur une présence d'une année, ce qui permet de fédérer et d'entériner l'usage de la micro-folie.

Numérique

Conseillers numériques France Services

M. Antoine Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire en charge du numérique, rappelle que les conseillers numériques France Services (CNFS) ont été embauchés pour la plupart à la mi-2021 par le conseil départemental sur un contrat de projet de 2 ans. Sur BLM, deux CNFS sont en fin de contrat fin juillet, un CNFS fin août et un CNFS en 2024.

Les aides de l'Etat continuent sur 3 ans de manière dégressive.

Le CD58 s'est positionné :

- pas de prise en charge directe du reste à charge des salaires faute de moyens suffisants ;
- mise à disposition des véhicules (afin de garantir leur mobilité) et du matériel informatique aux CNFS qui resteraient en poste ;
- possibilité de rester employeur, à condition que toutes les CC qui souhaitent conserver des CNFS sur leur territoire prennent cette décision en nous permettant de prendre en charge financièrement ces postes. Sur ce dernier point, étant donné que certaines CC ont pris la décision de devenir employeur des CNFS de leur territoire, cela oblige donc toutes les CC à en faire autant.

Concernant l'évolution du soutien de l'Etat, il est dégressif sur les 3 années de contrat (sur la base d'un salaire au smic de 25 000€ /an) :

- 1^{ère} année 80% = 20 000 €
- 2^{ème} année 70 % = 17 500 €
- 3^{ème} année 50% = 12 500 €

Cela se traduit par un reste à charge d'environ, en moyenne, de 16 000 €/an/CNFS si l'on prend en compte les frais annexes (déplacements, restauration, etc..)

Concernant la CCBLM, deux CNFS, à savoir Arnaud Boursillon et Christophe Moquet respectivement positionnés à Moulins-Engilbert et Fours, arrivent en fin de contrat le 21 juillet prochain.

Ces 2 CNFS ont été reçu par Pascal Bernard et la DRH du CD58 dans le cadre d'un entretien individuel il y a 2 semaines pour faire un point sur leurs perspectives d'évolution. Ils ont formulé le souhait, l'un et l'autre, de poursuivre leurs missions de CNFS si cela est possible.

Cécile Nabot, CNFS sur le secteur de Chatillon en Bazois, dont le contrat se termine fin août a eu une proposition d'embauche au sein du Département, mais n'a pas encore fait part de sa décision.

Enfin Maële Pirou, sur le secteur de Luzy, a un contrat qui se termine en mai 2024. Sa situation pourra donc être examinée ultérieurement

A noter que, concernant les perspectives de cofinancement par des organismes privés, une réunion a été programmée le 10 juillet par la préfecture de la Nièvre afin de faire un point sur les négociations en cours.

La CCBLM a reçu une pétition d'habitants contre la suppression des conseillers numériques.

Le bureau communautaire décide d'adresser un courrier au Conseil départemental de la Nièvre pour réitérer notre demande de poursuite du dispositif et de portage des emplois. La pétition reçue sera jointe au courrier.

Une réponse sera faite au collectif ayant organisé la pétition.

Les 3 actuels conseillers numériques seront reçus dans le cadre de la réflexion de la poursuite du dispositif.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur la suite du dispositif des conseillers numériques.

Audit organisationnel

Monsieur le Président explique que le groupe de travail a travaillé sur le cahier des charges de l'audit organisationnel.

Les objectifs de l'audit organisationnel devront se centrer sur les axes suivants :

- Analyse de l'organisation générale des services
- Analyse du fonctionnement interne de chaque pôle et chaque service
- L'organisation des sites administratifs et de services de proximité (intégrant la réflexion sur un site administratif unique) et ses implications sur le fonctionnement
- Analyse du fonctionnement interne en matière de circuit de validation tant administratif que politique
- Analyse du schéma de fonctionnement interne du circuit de l'information et de décision politique
- Analyse de l'adaptation des moyens humains par rapport aux compétences et missions de la CCBLM.

Le prestataire devra réaliser un état des lieux du fonctionnement actuel de la Communauté de communes par l'analyse des documents fournis et par la réalisation d'entretiens avec différents interlocuteurs (agents, élus).

Il devra également fournir des données comparatives par rapport à d'autres collectivités similaires.

Une analyse sur l'organisation administrative et sur l'organisation politique sera réalisée.

Modalités de concertation :

Le prestataire associera les agents et les élus pour la réalisation de l'audit par :

- L'organisation d'une réunion de présentation de la mission d'audit
- la rédaction, l'envoi et le traitement d'un questionnaire à destination des agents,
- la rédaction, l'envoi et le traitement d'un questionnaire à destination des élus,
- l'organisation, l'animation d'ateliers de travail participatifs pour les agents,
- l'organisation, l'animation d'ateliers de travail participatifs pour les élus,
- l'organisation d'une restitution à l'ensemble des agents et élus.

Préconisations d'actions :

Le rapport d'audit sera assorti de préconisations d'actions qui feront l'objet d'un calendrier de réalisation et d'une estimation financière.

Le comité de pilotage sera composé des membres suivants :

- Président
- Directrice générale des services
- Responsables de pôles
- 3 élus
- 3 représentants du personnel titulaires ou suppléants

Il sera notamment prévu par le prestataire :

- Une réunion de lancement de l'audit
- Une réunion suite à l'analyse des questionnaires
- Une réunion de présentation du rapport de l'audit et des préconisations d'actions

Montant prévisionnel de la mission : 26 000 € TTC

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la consultation des entreprises pour la mission d'audit organisationnel.

Marchés publics

Marché des assurances

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance de la Communauté de Communes viendront à échéance le 31 décembre 2023.

Il est proposé de relancer la consultation concernant les lots suivants :

- Responsabilité civile, protection juridique, défense recours
- Déplacements élus-personnel dans le cadre de leurs fonctions
- Parc de véhicules
- Biens immobiliers et mobiliers
- Prévoyance (avec comme garanties demandées : Accident de travail/invalidité, Maladie professionnelle, Décès en option)

La commission d'appel d'offres sera saisie des éléments du dossier de consultation, qui est actuellement en préparation.

En ce qui concerne le contrat prévoyance en cours pour l'année 2022, un réexamen du marché est en cours, dans la mesure où l'assureur a prévu d'appliquer des clauses non prévues au cahier des charges,

en particulier de facturations annexes, et de diverses carences et qui conduisent le collectivité à défendre ses intérêts et à étudier sa dénonciation pour faute du titulaire. Aucune prime n'a, de ce fait, été versée à jour.

Il sera proposé au conseil communautaire de lancer la consultation des entreprises pour le marché des assurances.

Marché de fournitures et de maintenance informatique

Monsieur le Président explique qu'une consultation pour le Marché de prestation de service « système d'information et parc informatique 2023-2027 » a été organisée sous forme de marché à procédure adaptée.

La durée du marché est de 4 ans, et concerne :

- L'équipement informatique avec un volume de 3 à 7 ordinateurs par an.
- La maintenance informatique, par téléphone ou sur site

9 dossiers ont été retirés, une seule réponse nous est parvenue : UNFINITI, prestataire qui assure déjà la mission depuis 2020.

Le compte rendu d'analyse des offres est joint à cette présente note.

Les prix sont convenables, à l'exception du prix office, mais qui ne dépend pas du proposant.

Le mémoire technique est bon, et respecte nos attentes. L'entreprise a prouvé dans la durée son efficacité et professionnalisme.

Totalisation avec les objectifs moyens :

- Maintenance : 113 h/ an * 75 € = 8475 € HT
- Fourniture de 5 appareils : base = 5 535.00 € HT, avec toutes options : 8 212.80 € HT

Soit au total moyen sur le marché :

- Maintenance = 33 900 € HT
- Fourniture 20 appareils : 22 140.00 € HT, avec toutes options : 32 851.20 € HT

Total général sur 4 ans :

- Base : 56 140.00 € HT
- Avec options : 66 751.20 € HT

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour signer le marché.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise Unfiniti.

Marché de ménage et d'entretien des locaux

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a confié par marché, à compter du 1^{er} janvier 2022 à la société ONET le soin d'effectuer le ménage sur les sites de la Communauté de Communes.

Ce marché viendra à expiration le 31 décembre 2023, et peut faire l'objet d'une reconduction d'une année supplémentaire.

Nous avons consulté les agents, par l'intermédiaire des référents des sites communautaires, sur le bilan qui peut en être fait, avant qu'une décision soit discutée par les élus, avec 3 hypothèses :

- Soit reconduire le marché une année supplémentaire
- Soit lancer une nouvelle consultation et choisir un prestataire (l'actuel prestataire pouvant postuler)
- Soit réfléchir à un retour en régie, c'est-à-dire en embauchant directement le personnel de ménage et en assurant la gestion quotidienne.

Les agents responsables des sites communautaires (8) ont tous retourné le questionnaire et donc donné leur point de vue (traitement complet du questionnaire en PJ).

Cette prestation, à l'exception de trois sites (les deux de Cercy la Tour, et déchets ménagers à St Honoré les Bains) ne donne pas satisfaction.

Les problématiques d'approvisionnement peuvent être réglées par une meilleure gestion des stocks, ce qui paraît très possible.

Il existe une véritable question sur la capacité du personnel à améliorer considérablement le service fait, ce qui peut résulter :

- Soit d'un volume horaire supplémentaire à mettre en place (ex : Moulins Engilbert)
- Soit d'un management beaucoup plus réactif ou des profils d'agents différents
- Soit d'un relationnel à créer ou à améliorer avec le personnel de ménage, qui pourrait être source d'amélioration

Après discussions, la Commission d'Appel d'offres propose de relancer une consultation avec effet au 1^{er} janvier 2024, et propose également d'allotir (par exemple 4 lots : Châtillon en Bazois, Moulins Engilbert/St Honoré les Bains, Cercy la Tour, Luzy) la consultation afin de permettre à des structures locales de pouvoir postuler.

Il sera proposé au conseil communautaire de lancer la consultation des entreprises pour le marché de ménage et d'entretien des locaux.

Transition écologique

Atelier solution-adaptation

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que le Groupe de Travail Transversal Transition (GTT) Ecologique poursuit son travail pour former et sensibiliser les agents, les élus et les habitants et construire des actions concrètes.

Des « Ateliers solutions » à destination de l'ensemble des conseillers municipaux seront organisés :

- 8/09 après-midi sur le thème de l'eau
- Le 6/10 matin sur la thématique de l'Energie

Ces dates restent à confirmer.

Proposition d'accompagnement du CD58

M. Antoine-Audoine MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que le Conseil Départemental de la Nièvre propose un accompagnement à destination des EPCI et des PVD pour mieux intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques.

La CCBLM ayant déjà avancé sur ce sujet, un accompagnement « sur mesure » peut être réalisé.

Nous avons notamment besoin d'accompagnement pour mieux comprendre la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques et pour sensibiliser le grand public.

Pour cela, des ateliers, projections de films et des animations peuvent être proposés par le CD58.

Il sera proposé au conseil communautaire de se porter candidat pour bénéficier de l'accompagnement du CD58.

Santé

Bail pour la Maison de santé du Bazois

N° 2023-BU-78

Une proposition de bail pour la maison de santé de Châtillon en Bazois avec la SISA Bazois Morvan est à l'étude en vue de permettre la signature d'un bail associant les professionnels de santé suivants :

- Bureau 1 local de 33.47 m² qui sera occupé par les infirmières
- Bureau 2 local de 33.05 m² qui sera occupé par le Docteur Natacha HESSEL
- Bureau 3 local de 15 m² qui sera occupé par le secrétariat du Docteur Natacha HESSEL
- Bureau 4 local de 22.75 m² à usage de bureau à temps complet pour la SISA

Soit un total de 104.27 m².

Le détail des loyers serait le suivant :

Calcul prix loyers SISA						
Bureau	Activité	Nom	Surface m2	Prix m2	Total HT	Total TTC
3	Infirmières	GIRAUD	33,47	6,64	222,24 €	266,69 €
2	Médecin	HESSEL	33,05	6,64	219,45 €	263,34 €
4	Secrétariat	HESSEL	15,13	6,64	100,46 €	120,56 €
9	Salle urgences	SISA	22,75	6,64	151,06 €	181,27 €
1	Bureau des intern	Non facturé, surface indicative de 30,34 m2				
	Total		104,40		693,22 €	831,86 €
	Surface bâtiment		473,44			
	Prorata charges hors personnel		22,05%			
	Surface bâtiment hors centre social			294,68		
	Prorata charges ménage			35,43%		

Pour information, l'addition des précédents baux était de l'ordre 657.30 € HT

Pour rappel, En ce qui concerne la maintenance de l'ascenseur, la Communauté de Communes prendra en charge 66.66 % des dépenses en refacturera 33.34 % à la SISA.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature du bail pour la maison de santé de Châtillon en Bazois avec la SISA Bazois Morvan.

Bâtiment

Devis pour réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy-la-Tour N° 2023-BU-79

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que depuis plusieurs années le ponton flottant se situant derrière l'Office de Tourisme, sur le Canal du Nivernais à Cercy-la-Tour se dégrade fortement.

Récemment, la CCBLM a fait intervenir SBR car une lame était cassée pouvant provoquer un accident pour les usagers.

Pour cette année 2023, la CCBLM a inscrit 10 000€ au budget pour la remise en état de celui-ci. Le ponton mesurant 75 mètres, nous ne pouvons pas réaliser sa réfection totale.

Nous avons sollicité 3 entreprises locales pour établir des devis. Entreprise Peuvot, SBR et L.M Entreprise. L.M Entreprise nous a indiqué être en incapacité de nous établir un devis rapidement étant débordé. Nous n'avons reçu qu'un seul devis, celui de SBR.

Le devis correspond à une réfection du ponton sur 30 mètres (côté bornes bateau) pour la somme de 10 278€ TTC.

Pour information cette même entreprise nous proposait la réfection totale pour 25 560€.

L'entreprise SBR pourrait intervenir fin juin, début juillet 2023 si la signature du devis est réalisée rapidement.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **décide de retenir l'entreprise SBR pour la réfection sur 30 mètres du ponton flottant de Cercy-la-Tour pour un montant de 10 278 € TTC.**
- **autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise SBR pour un montant de 10 278 € TTC.**

Centres Sociaux

Convention avec les Centres Sociaux et répartition du budget 2023

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la CCBLM et les centres sociaux ont signé une convention en date du 14 février 2023 en faisant apparaître le budget prévisionnel CTG 2023 sur la base du prévisionnel CTG 2022.

Or, les centres sociaux nous ont présenté des propositions budgétaires en augmentation par rapport à 2022.

Pour rappel, ces augmentations sont dues à plusieurs éléments :

- Le passage du CEJ au bonus CTG
- Harmonisation des tarifs aux familles
- Fin de la participation du centre social du Bazois au reste à charge de la CCBLM

Mais aussi à la hausse du coût de l'énergie et des salaires.

Ainsi les augmentations demandées étaient les suivantes :

Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois	Total
-----------------------	------	---------	--------	-------

Augmentation demandée de 2022 à 2023	25 379,80 €	16 940,17 €	39 904,12 €	108 634,45 €	190 858,54 €
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------

Ces demandes d'augmentation ont fait l'objet de débat et d'un vote au moment du budget le 13/04/2023 attribuant un montant de 685 000 € (solde N-1 et 80% N) pour l'ensemble des 4 centres sociaux. Cela correspond à une hausse de 111 635 € par rapport à 2022 (solde N-1 et 80% N).

Suite à des échanges avec les centres sociaux, cette hausse peut être répartie de plusieurs manières :

- Il a d'abord été choisi de neutraliser les impacts de l'harmonisation pour les centres sociaux qui sont les plus touchés : Bazois et Entre Loire et Morvan) pour 56 673.00 €
- Pour la somme restant à attribuer soit 54 962.58 € plusieurs solutions sont proposées :
 - o La solution « mathématique » c'est-à-dire une division par 4 de l'enveloppe restante plafonnée aux demandes initiales des centres sociaux.
 - o La solution « au prorata de l'activité « accueil de loisirs » » plafonnées aux demandes initiales des centres sociaux
 - o La solution « harmonisation » du taux de participation CCBLM à l'enfance jeunesse sur les 4 centres sociaux

Dans les deux premières solutions les CS de Moulins (environ 15 000 €) et de Chatillon (environ 25 000 €) sont les plus impactés (par rapport à leur demande initiale).

Dans la dernière solution, le CS de Luzy et de Chatillon sont les plus impactés (- 8193.27 € pour Entre Loire et Morvan, -13 552.14 € pour Luzy, -6 664.51 pour Moulins, - 12 621.35 € pour Chatillon).

Il est proposé au bureau communautaire de se positionner sur la répartition de l'augmentation.

Cette répartition sera actée par un avenant à la convention.

L'avenant inclura également les modalités de versement et l'évolutions de la subvention « animation de la vie sociale » votée en mars 2023.

Enfin, les centres sociaux souhaitent connaître l'enveloppe prévue en 2024. Il y a 2 hypothèses :

- Gel de l'enveloppe de 685 000 € ce qui correspondrait à une baisse de la part de l'année N (80 %) puisque le solde 2023 (137 000 €) serait plus important que le solde de 2022 (129 302,80 €).
- Maintien de l'enveloppe avec prise en compte du solde 2023 actualisé : 20 % de 685 000 € soit 137 000 € + 555 697,20 € soit 692 697,20 €

Les CS souhaitent une position de la CC à ce sujet.

Le bureau communautaire propose

- **de réaliser des avenants aux conventions avec les Centres sociaux pour un montant de 56 673.00 € visant à neutraliser les impacts de l'harmonisation pour les centres sociaux qui sont les plus touchés : Bazois et Entre Loire et Morvan**
- **d'engager une phase de concertation avec les Centres sociaux pour la répartition des 54 962.58 € restant,**
- **le maintien de l'enveloppe pour l'année 2024.**

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur un avenant aux conventions avec les Centres sociaux.

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que la CCBLM, la mairie de Luzy et de Cercy et le Pays Nivernais Morvan ont lancé une étude sur l'avenir des deux gares du territoire et la possibilité d'offrir des services adaptés aux usagers et d'aménager les gares pour les rendre plus attractives.

Une première phase d'immersion s'est déroulée du 26 mai au 01 juin 2023, nous avons pu identifier les besoins des usagers sur chacune des deux gares.

La fermeture de la ligne Nevers-Dijon prévue du 10 juillet 2023 au 16 février 2024 par la SNCF coïncide avec l'étude qui est en cours. La fermeture de la ligne va rendre difficile la mobilité des usagers des gares.

Suite aux retours des usagers des gares lors de la phase d'immersion, il est proposé une solution alternative. Il s'agit d'offrir un service de covoiturage, via l'utilisation de l'application « Toototoor ».

L'application est locale et gratuite. Elle permet de déposer des annonces dans un périmètre géolocalisé. Il n'y a pas de tarif imposé entre le conducteur et le passager. Il s'agit d'un arrangement (ou système de troc) entre conducteur et le passager.

Si le bureau donne un avis favorable à l'utilisation de toototour, il est proposé de communiquer sur l'application en mettant en place un numéro de téléphone « hotline » géré par l'agent de développement en charge de la mobilité en cas de question et pour aider les usagers, un affichage en gare et dans les commerces, une communication auprès des communes et une signalétique horizontale temporaire (place dédiée au covoiturage) sur le parvis de la gare (à faire par les communes).

A noter que l'utilisation de l'application TootOtoor, est un projet expérimental, alternatif pour pouvoir s'adapter au contexte de la fermeture des lignes.

Par ailleurs, les conclusions de la phase immersion vont être présentées au public ainsi que différents scénarios « nouveaux services dans les gares et sur le parvis » :

- Le jeudi 6/07 de 17 h à 19h à Luzy
- Le vendredi 7/07 de 17h à 19h à Cercy La Tour

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le principe de communiquer sur l'application « toototour » et d'animer le réseau « usagers des gares » lors de la période de fermeture.

Contrat de territoire

Avenant N° 2

Monsieur le Président explique que le COPIL « contrat de territoire » s'est tenu le 30/05/2023 à Charrin. En voici les conclusions :

Programmation 2018-2020

Sur les 4 projets à solder un est officiellement abandonnée.

M Royé, maire de Saint-Hilaire-Fontaine a indiqué au cours du COPIL que la commune, à ce jour, ne donnait pas suite au projet d'étude de la Maison du Passeur. Le COPIL acte donc la non réalisation du projet pour lequel une enveloppe de 4 078,50 € avait été accordée.

Programmation 2021-2023

Opération de niveau 1

Pas de remarque particulière sauf que le Département a informé le COPIL de la proposition faite à la communauté de communes concernant la poursuite de l'accompagnement du projet d'Ecole De Production du Morvan.

Le projet passe d'une construction neuve sur la ZAE de Moulins-Engilbert à l'acquisition d'un bien à la société Ducerf sur la commune de Biches.

Le Département par avenant à la convention financière prendra en considération qu'une partie du projet engagé pour y appliquer le taux de 27 % voté et re-fléchera le solde non consommé sur le nouveau projet qui fera l'objet d'un dépôt de dossier.

Avenant 2023

Il a été présenté sur la base des actions déjà actées et votées lors du vote du contrat en juin 2022, les actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre du contrat.

La synthèse des décisions du COPIL par opération sont précisées dans le tableau ci-joint.

En résumé :

- 6 projets sont validés
- 1 projet est validé sous couvert que le conseil communautaire acte le budget présenté du projet porté par la communauté de communes (extension de la maison de santé de Moulins Engilbert) – **voir proposition plus bas.**
- 1 projet est validé sur la base que le montant indiqué d'aide est un maximum sous couvert que la finalisation de l'instruction permette un accompagnement à cette hauteur ou moins (Projet de l'hôtel du Val d'Aron à Cercy La Tour) - **en attente de la commune**
- 1 projet est validé en termes de montant mais son inscription à l'avenant 2023 ou alors à la programmation 2024-2027 par anticipation est soumis à l'avis du bureau communautaire qui se réunira le 1 er juin 2023 (projet « Ecole de Production ») – **voir proposition plus bas**
- ajout du projet de rénovation du bâtiment de la mairie de Maux – subvention à hauteur de 30 000 € sous couvert de ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques le projet bénéficiant d'ores et déjà de DETR. – **en attente de la commune**

En fonction des retours de Maux et de Cercy La Tour, l'avenant 2023 contiendra 10 projets, pour un montant mobilisé de 813 438,21. Pour les projets de la CCBLM, les plans de financement ont été clarifiés, il reste à renvoyer les pièces complémentaires.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant n°2 du Contrat de territoire.

Demande de subventions maison de santé et école de production

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet d'extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert, il est proposé de solliciter le CD58 dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de territoire à hauteur de 150 000 € conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant HT	RECETTE si subvention sur l'ensemble du projet dont VRD		taux
Phase 1 extension dentiste	540 000,00 €	DETR sur l'ensemble du projet (30%) - crédit reserve	391 050,00 €	30%
phase 1 bis : accueil et podologue	218 000,00 €	CD58 sur l'ensemble du projet (à valider)	150 000,00 €	12%
option bardage	13 000,00 €	region via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000 € suite à comité de pays du 25/05/2023	150 000,00 €	12%
option changement des menuiseries	59 000,00 €	Reste charge si subvention sur l'ensemble du projet	612 450,00 €	47%
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	83 000,00 €			
total phase 1 et phase 1 bis	913 000,00 €			
Phase 2 réaménagement medecin	47 000,00 €			
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	4 700,00 €			
sous total phase 2	51 700,00 €			
Phase 3 agrandissement medecin	196 000,00 €			
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	19 600,00 €			
sous total phase 3	215 600,00 €			
SOUS TOTAL phase 2 et 3	267 300,00 €			
VRD	112 000,00 €			
maitrise d'oeuvre VRD	11 200,00 €			
VRD	123 200,00 €			
TOTAL GENERAL	1 303 500,00 €	TOTAL	1 303 500,00 €	100%

Projet Ecole de Production

Dans le cadre du projet d'extension « Ecole de Production du Morvan », il est proposé de solliciter le CD58 dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de territoire à hauteur de 189 000 € (118 000 € prévu initialement + 71 361, 88 € reliquat phase préliminaire (attention, somme à préciser en fonction des dépenses déjà effectuées pour la phase préliminaire) conformément au plan de financement ci-dessous.

Acquisition bâtiment					
Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux	remarques recettes
Acquisition bâtiment "scierie" à Biches pour atelier, locaux administratif et pédagogiques	650 000,00 €	DSIL	199 500,00 €	30%	AR reçu. Notification reçue en attente signature du contrat de territoire
frais d'acquisition	15 000,00 €	Contrat de territoire CD58	189 000,00 €	28%	
		Reste à charge BLM au 20/06/2023 (autofinancement)	276 500,00 €	42%	
TOTAL	665 000,00 €	TOTAL	665 000,00 €	100%	

Il sera proposé au conseil communautaire de valider ces demandes de subventions.

Communication

Magazine CCBLM 2023

Une réunion est prévue le mardi 4 juillet prochain pour définir :

- la ligne éditoriale
- le chemin de fer

Il est proposé qu'il y ait :

- un comité de rédaction constitué des responsables de pôles, de la chargée de communication et des élus
- un comité de relecture constitué d'un agent par pôle n'ayant pas participé à la rédaction des articles, d'élus du bureau, d'autres personnes ?

Seront membres du comité de relecture du magazine : M. Jean-Christophe SAVE et Antoine-Audoine MAGGIAR.

Rapport d'activités

Monsieur le Président explique qu'un rapport d'activités doit être établi tous les ans par la Communauté de communes. Il doit être adressé au maire de chaque commune avant le 30 septembre.

Un travail est en cours pour le rapport d'activités 2022.

Urbanisme

Révision du PLU de Cercy la Tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le PLU de Cercy la Tour est actuellement en cours de révision afin d'adapter son contenu aux besoins de développement économique, assurer la compatibilité avec le Plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur sur la commune, revoir les besoins de logements et numériser le document.

Un problème a été relevé pendant la procédure, à savoir l'oubli de la réalisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet en conseil communautaire.

Le bureau communautaire du 4 mai 2023 a décidé de reprendre la procédure pour nous protéger de tout risque de recours sur cette révision et de réaliser cette réunion publique.

La réunion publique a été calée en concertation avec la commune pour le 20 juin 2023 et la communication a eu lieu dans journal du Centre, sur les pages Facebook de la CCBLM et de la commune les 14 et 19 juin et par affiche papier dans la commune.

Cette réunion publique a rassemblé 8 personnes dont une majorité d'élus de la commune, et n'a pas soulevé de points devant être repris dans le projet de révision.

Ce dossier doit ensuite être arrêté en conseil communautaire puis sera transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour émettre un avis, enfin il sera soumis à enquête publique en fin d'année 2023 (probablement en novembre et/ou décembre).

L'approbation définitive pourrait avoir lieu en début d'année 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de révision du PLU de Cercy-la-Tour.

Tarif Fantastic PicNic**N° 2023-BU-81**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Fantastic Pic Nic se déroulera le dimanche 10 septembre à la guinguette du Marnant à La Nocle-Maulaix.

Pour rappel, cet évènement tourne tous les ans sur le territoire.

Le principe est le suivant : les participants sont accueillis autour d'un petit-déjeuner, il leur est proposé ensuite un circuit de randonnée et un quiz à compléter sur des questions au fil de la balade.

Ils prennent ensuite leur pique-nique tiré du sac ou leur « Fantastic PicNic » qu'ils ont réservé au préalable. Ce repas sur réservation sera un déjeuner champêtre avec un barbecue et des produits locaux pour la viande et le fromage (Cochonailles de Karine à Charrin et EARL Fabien Néant à La Nocle-Maulaix). Le gérant de la guinguette, Cédric Chopard, a été rencontré pour coordonner le repas.

La prestation du repas est vendue par l'Office de tourisme.

Le tarif à valider est de 16€ / pique-nique.

Il s'avère que le gérant de la guinguette ne trie pas les déchets ménagers et demande un tarif de 13€ pour la privatisation du lieu, une salade de riz composée, et la tenue du barbecue ce qui semble excessif, et non justifié. Le prix de vente souhaité pour le menu est de 16€.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide le tarif du Fantastic picnic à 16 € par pique-nique,
- décide d'organiser le Fantastic Picnic sur un autre site.

Voirie**Intervention du Fonds Collectif et Solidaire**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que suite à une erreur de localisation de fin de chantier sur la zone de Turigny (Aunay en Bazois), il est nécessaire de demander l'intervention du FCS afin de financer les travaux de remise en état de la voirie arasée sans nécessité (enlèvement de la zone enherbée en axe de voirie). Cette erreur est le résultat d'une accumulation de malentendus liés à une mise en place difficile des travaux. En outre, ce chantier étant le premier d'ouverture de la campagne 2023, il n'a pu être stoppé avant constatation de l'erreur.

La Colas propose de prendre à sa charge 1/3 de la surface d'enduit à reprendre.

Reste à charge de la CCBLM :

5 136 € TTC (formule en monocouche) soit un prélèvement de 3 938 € sur F.C.S (FCTVA déduit)

5 424 € TTC (formule en bicouche) soit prélèvement de 4 179 € sur F.C.S (FCTVA déduit)

Remarque : compte tenu du faible écart de prix (0,30 cts HT / m²) entre le mono et le bicouche, il serait préférable de retenir la version bicouche pour la pérennité de la voie.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la participation du Fonds Collectif et Solidaire pour le financement des travaux de remise en état.

Questions diverses

Désignation d'un membre du bureau

Désignation des membres manquants dans certaines commissions (CAO...)

Désignation d'un nouvel élu au Conseil d'exploitation

Monsieur Yves Perraudin a démissionné de son poste de maire de Vandenesse ; il siégeait au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, dans le collège des élus.

Monsieur Bourlon, Président du Conseil d'exploitation, propose de désigner à sa place Monsieur Patrick Lorgé, maire de Villapourçon, après avoir eu son accord.

Ce choix permet de rester dans le principe de la représentativité des élus, 3 issus de chacune des anciennes CC.

Pour rappel, l'article 3.2 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal précise que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, par liste bloquée, sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Les membres du collège des élus sont nommés pour la durée de leur mandat.

Monsieur Bourlon demande aux membres du bureau de proposer Monsieur Lorgé pour faire partie du Conseil d'exploitation lors du prochain Conseil communautaire du 11 juillet.

Prochain conseil communautaire le mardi 11 juillet à Brinay

Le bureau communautaire du 20 juillet aura lieu à Charrin.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance,

Didier BOURLON.



**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.